

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 JUILLET 2024

Le Jeudi 8 Juillet 2024, à 20h30, en salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe CHANTRE, maire de la commune, convoqués le Mardi 2 Juillet 2024,

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Christian ROMAIN, Patrice POMMARET, Patricia DUMESNIL, Corinne DA SILVA GRAÇA, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, Pierre-Sylvain FERATON, David MONCHAL, Hugo MANENT, Sabine BARRAL, Agnès GAULTIER, Diana GUERBER, Yvan RICOU-CHARLES.

Absents avec procuration : Antoine BISSONNIER (procuration à Christophe CHANTRE).

Absents excusés : Anaïs REYMOND.

Votants : 16

Exprimés : 17

Secrétaire de séance : Gaëlle LEJUEZ

La séance du Conseil débute à 20h30. Monsieur le Maire remercie les présents, procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Madame Gaëlle LEJUEZ est désignée comme secrétaire de séance. Il est noté la présence de trois personnes dans le public.

Préambule : Adoption du procès-verbal du CM du 25 Avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoption à l'unanimité

1. Délibération n°24-25 : Renouvellement de la convention avec l'association « l'Ecole du Chat »

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre.

Vu,

- La délibération n°21-30 du Conseil Municipal du mois de Juin 2021.

Considérant,

- La réunion bilan du 23 Avril 2024 avec les représentants de l'association « l'Ecole du Chat ».

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des animaux errants est une compétence communale qui comprend notamment la fourrière animalière. La commune a adhéré depuis de nombreuses années à la fourrière animalière de Valence Romans Agglo. Le problème des chats errants dits libres (non identifiés et livrés à eux même) qui, lorsqu'ils sont capturés par la fourrière pour la plupart finissent euthanasiés, était un problème. Dans ce but, et avec pour objectif de diminuer le nombre d'euthanasies, la commune a sollicité l'association « l'Ecole du Chat » en 2021 en établissant une « convention de gestion durable de la population féline » qui prévoit les modalités d'interventions pour l'identification et la stérilisation des chats dits libres.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler avec l'association l'École du Chat de Valence une « convention de gestion durable de la population féline » pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec une participation financière de la commune, dans les conditions fixées dans l'annexe de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la susdite convention et le charge de toutes les suites à donner pour son exécution.

2. Délibération n°24-26 : Mise à disposition d'un local – Convention de prêt exceptionnel avec « La Poste »

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment dit de La Cure, au sein duquel différentes salles sont disponibles à la location pour les entreprises et associations locales. L'entreprise « La Poste » a sollicité la commune afin de pouvoir disposer d'une de ces salles, et de permettre à leurs employés de se restaurer à la pause méridienne, par le biais d'une convention. La mise à disposition du local par convention de prêt serait payante à hauteur de 60 euros par mois, et cela pour une année avec tacite reconduction.

La mise à disposition de ces locaux serait consentie pour une durée d'une année avec tacite reconduction.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition aux conditions énumérées ci-dessus et en annexe à cette délibération.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération n°24-27 : Modification des tarifs communaux

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHANTEPY, adjoint délégué aux finances.

Il est rappelé que les tarifs des services communaux (garderie périscolaire, centre de loisirs, locations diverses etc.) sont fixés par le Conseil Municipal.

Il s'agit aujourd'hui d'acter la modification de plusieurs tarifs communaux comme présenté en annexe.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle tarification proposée pour les services communaux comme annexé à la délibération, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les suites à donner à cette délibération.

4. Délibération n°24-28 : Subventions aux associations 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET, adjoint délégué à communication et à la vie associative.

Monsieur le rapporteur précise que la commune accompagne financièrement les associations toulaudaises. Il est rappelé que le conseil municipal réuni le 13 février 2024 a déjà attribué 1 000 € à l'association Toulaud Trail pour l'organisation de leur évènement « le trail des Ayes ».

Madame Agnès GAULTIER annonce à l'assemblée que l'Association Sportive Bouliste se met en sommeil pour la saison 2024-2025. Les élus ont pris acte de cette information et souhaiteraient un courrier de l'association pour officialiser ce fait.

Monsieur Christophe DELAY aimerait que l'on remette en place des commissions vie associative afin de pouvoir échanger sur ce type de sujets. Les critères d'attributions sont évoqués. M. Patrice POMMARET prend acte de cette demande.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer aux associations ci-après, sous réserve de fournir tous justificatifs éventuellement requis, les subventions suivantes :**

ASSOCIATIONS	2024
ACCA	200
Air de Zik	2 000
Alliance Judo des 4 vallées	500
Amicale laïque	750
Association Sportive Bouliste	0
ATPE	150
Bassin de Crussol Rugby	750
Club des Toulaudaises	500
Club du Bon Accueil	200
CMCL	200
Groupement des lieutenants de l'ouvèterie 07	100
Tennis club	500
Toulaud Rando	150
Toulaud tennis de table	300
Toulaud Trail	150
Prévention routière	220
Tous O'café	200
Total	6 870 euros

- **Précise que ces montants s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire qui figure à l'article 65748 du budget communal 2024.**
- **Charge monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces subventions pour l'année 2024.**

5. Délibération n°24-29 : Réorganisation du service Affaires Scolaires

Rapporteur : Madame Nathalie Aubert, 2eme adjointe délégué aux affaires scolaires.

Vu,

- L'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juillet 2024.
- L'adoption du projet éducatif 2024-2026 lors du conseil municipal du 25 Avril 2024.

Considérant,

- Les différents éléments transmis aux élus
- Que l'organisation des services relève de l'autorité territoriale.

Madame le rapporteur présente le document envoyé aux élus municipaux. Il présente un contexte et des constats liés à l'organisation du service Affaires Scolaires.

Des propositions sont formulées afin de mieux répondre aux attentes des familles de la commune et aux politiques des élus.

Le CST a bien entendu été sollicité pour la validation de la démarche, ainsi que pour vérifier les fondements juridiques liés au personnel.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la réorganisation proposée au 1^{er} septembre 2024, suivant les propositions faites aux élus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'adoption de celles-ci et à leurs applications.**

6. Délibération n°24-30 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre.

Vu,

- La délibération 24-29 sur la réorganisation du services Affaires Scolaires

Monsieur le Maire informe qu'afin de mettre en application la réorganisation du service Affaires Scolaires, il convient de modifier le tableau des effectifs comme évoqués dans la délibération n° 24-29 du 8 juillet 2024.

Monsieur le Maire informe que le CST du Centre de Gestion, en date du 4 juillet 2024, a donné un avis favorable à cette réorganisation.

Cette réorganisation entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024. Le tableau des effectifs également.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le tableau des effectifs comme présenté en annexe au 1^{er} septembre 2024.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cette délibération et le charge de toutes les suites à donner à cette affaire.**

7. Délibération n°24-31 : Adoption des lignes directrices de gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre.

Vu,

- La loi n°2019-828 du 6 août 2019.
- L'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 4 Juillet 2024.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est devenu impératif d'adopter les Lignes Directrices de Gestion de la commune pour la période 2024-2026.

Pour information, la commune aurait dû les mettre en place pour application au 1^{er} janvier 2021.

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les lignes directrices de gestion doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Ces LDG ont pour objectif de fixer les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et de leurs accès à des responsabilités supérieures.

Les LDG doivent être arrêtées par chaque autorité territoriale après avis obligatoire du comité technique (CST dans notre cas). Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, avancements de grade) prises à compter de la validation de cette délibération en préfecture.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les Lignes Directrices de Gestion proposées pour la période 2024-2030 (6 ans).
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'adoption de celles-ci et à leurs applications.

Intercommunalité

M. Patrice POMMARET présente successivement et de manière très complète le Rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes Rhône Crussol, ainsi que le Rapport sur le Prix et la Qualité de service sur la gestion des déchets. M. Christian ROMAIN fait un point sur les travaux en cours sur la commune : Agrandissement du cimetière et rénovation de la rue Chapelle de Lucquet.

M. Le maire évoque le décès et rend hommage à Anne-Marie GRAY présidente du « Relais alimentaire » pendant de très nombreuses années

M. La maire remercie l'investissement des agents techniques et du personnel administratif pour leur mobilisation lors des 3 dimanches d'élection ainsi que les élus anciens et actuels pour la tenue des bureaux de vote

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Secrétaire de séance

Gaëlle LEJUEZ

Monsieur le Maire

Christophe CHANTRE

